

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY**

**SÉANCE DU 11 MAI 2026 OUVERTE À 19H30**

L'an deux mille vingt-six, le 11 mai, le conseil municipal de **LA BALME DE SILLINGY**, dûment convoqué le 05 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Madame le Maire, Séverine MUGNIER**.

**Délibération n° 2026-049**

**Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

**Présents « Groupe de la Majorité » :**

Mesdames Laure BAYET, Odette BOIMOND, Élisabeth BOIVIN, Élodie DONDIN, Audrey DUPARC, Floriane ESCOLANO, Jessica GOLAZ, Malwina JOLLIVET, Emilie MODOLA, Séverine MUGNIER, Laetitia PERROQUIN, Annie THOMÉ

Messieurs Thomas BIELOKOPYTOFF, Laurent CHAPUS, Rocco COLELLA, Jérémie MAXIT, Bruno MICHOTEY, Jean-Claude PEPIN, Morgan RENNER, Stéphane RIALLAND, Guillaume SOL, Pedram VINCENT

**Présents « Groupe de la Minorité » :**

Mesdames Catherine FAURÉ, Magali MARTINEZ

Messieurs Gilles GODDET, François TERRIER

**Absents ayant donné pouvoir :**

Madame Martine FREBOURG à Madame Séverine MUGNIER

Monsieur Anthony LABALME à Madame Laetitia PERROQUIN

Monsieur Alexandre VITTOZ à Monsieur Guillaume SOL

**Secrétaire de séance :**

Floriane ESCOLANO

**Monsieur Rocco COLELLA, Maire-adjoint délégué aux finances, aux marchés publics et à la délégation de service public, rapporteur, fait l'exposé suivant :**

Pour respecter les règles relatives à l'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée énoncée à l'article L1414-2 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection des membres et la création d'une commission d'appel d'offres (CAO) dans le respect des dispositions de l'article L1411-5 du même code.

Les membres de la commission ont voix délibérative, et des membres avec voix consultatives désignés et invités par le(a) président(e) de la CAO peuvent participer aux commissions. Par exemple : les agents, un expert extérieur, le comptable public, un représentant du service de la concurrence, etc.

Composition de la commission pour les communes de plus de 3 500 habitants :

- Autorité habilitée à signer les marchés publics concernés, ou son représentant désigné par arrêté, président de la commission, à savoir Madame le Maire ;

- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus par et parmi l'assemblée délibérante ;

L'élection des membres de la commission d'appel d'offre se fait à la représentation proportionnelle au plus fort reste, par scrutin de liste, par scrutin secret sauf accord unanime contraire pour ce dernier point.

Après dépôt des candidatures selon les modalités définies par la délibération n° 2026-048, une liste unique est présentée.

Conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Madame le Maire donne lecture des membres de la commission d'appel d'offre :

<b><u>Membres titulaires :</u></b>	<b><u>Membres suppléants :</u></b>
Rocco COLELLA	Martine FREBOURG
Bruno MICHOTEY	Emilie MODOLA
Jean-Claude PEPIN	Thomas BIELOKOPYTOFF
Stéphane RIALLAND	Annie THOMÉ
Catherine FAURÉ	Magali MARTINEZ

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2026-048 du 11 mai 2026 portant modalités de dépôt des listes aux commissions d'appel d'offre et délégation de services publics ;

VU l'exposé présenté par Monsieur le Maire-adjoint délégué aux finances, aux marchés publics et à la délégation de service public ;

Après en avoir délibéré,

**Article unique :**

Désigne les membres du conseil municipal suivants membres de la commission d'appel d'offres (CAO) :

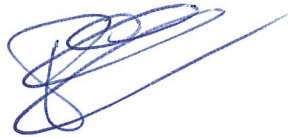
<b><u>Membres titulaires :</u></b>	<b><u>Membres suppléants :</u></b>
Rocco COLELLA	Martine FREBOURG
Bruno MICHOTEY	Emilie MODOLA
Jean-Claude PEPIN	Thomas BIELOKOPYTOFF
Stéphane RIALLAND	Annie THOMÉ
Catherine FAURÉ	Magali MARTINEZ

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**La secrétaire de séance**  
**Floriane ESCOLANO**



**Le Maire**  
**Séverine MUGNIER**



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :  
De sa réception en Préfecture le  
De sa publication le

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.